

Appel à projets « Mémoire & citoyenneté »

Année scolaire 2024-2025

1. Présentation et objectifs

Le Département poursuit le dispositif « Mémoire & citoyenneté » à destination des collégiens de la Somme. Il vise à interroger les jeunes sur une problématique en lien avec les valeurs de la République de liberté, égalité et de fraternité, ainsi qu'avec le principe républicain de laïcité.

Il a pour objectifs de :

- participer à former les citoyens de demain en leur proposant une thématique en lien avec l'actualité ;
- favoriser une approche pluridisciplinaire pour croiser les regards et nourrir les réflexions des jeunes ;
- apprendre à collecter, évaluer, restituer des informations ;
- élaborer un argumentaire, favoriser l'apprentissage de l'oral au collège et défendre son opinion ;
- comprendre et maîtriser les règles d'un débat.

Une problématique différente, en lien avec l'actualité ou des anniversaires, est proposée chaque année scolaire. La problématique de cette quatrième édition portera sur le thème « Fraternité, individualité » et s'incarnera dans le cadre d'un temps fort organisé par le Département à l'issue du projet.

2. Organisation du projet

Le projet sera organisé sur l'année scolaire 2024-2025.

Tous les établissements scolaires publics et privés du Département peuvent participer à cet appel à projets. Il s'adresse tant aux groupes classes qu'aux clubs, est proposé pour un degré ou en interdegré, sans distinction de niveaux. Le projet nécessitera à la fois un travail sur plusieurs séances, la rencontre d'un professionnel, une sortie culturelle et une action mémorielle.

L'établissement déposera son projet sur l'extranet départemental (www.somme.fr) décrivant :

- les objectifs du projet ;
- les disciplines mobilisées ;
- le calendrier prévisionnel / déroulé du projet ;
- la sortie culturelle envisagée ;
- l'action mémorielle envisagée (participation à une commémoration...) ;
- la rencontre avec un professionnel (philosophe, historien, médiateur culturel, écrivain, journaliste, chercheur, écrivain, archiviste...) ;
- le budget prévisionnel.

Le travail engagé par les établissements pourra prendre des formes diverses telles qu'une analyse de supports médiatiques, artistiques, littéraires, la réalisation d'une exposition, l'organisation de débats, la création de supports médiatiques (articles, radio, padlet...)

À l'issue du projet mené dans chaque établissement, les élèves seront invités à participer à un temps fort organisé par le Département. Les élèves pourront y présenter tout type de supports qu'ils jugeront nécessaires en lien avec le projet mené dans l'établissement (cartographique, iconographique, numérique, schéma...).

3. Constitution et missions du jury

3.1 Composition

Le jury sera composé des personnalités qualifiées suivantes :

- la Vice-Présidente en charge de la culture et du sport ;
- la coordinatrice de l'action culturelle pour la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale ;
- des agent.e.s départementaux.ales attaché.e.s à la Direction de la culture et des patrimoines et à la Direction de la jeunesse et des collèves.

3.2 Missions

- définir la problématique annuelle ;
- choisir les établissements participant à l'opération pour l'année scolaire 2024-2025 en fonction

des projets et de la disponibilité des crédits ;
- accompagner l'organisation du temps fort.

4. Modalités de participation

- une seule candidature par établissement ;
- organiser une sortie (exclusivement dans la région des Hauts-de-France) et un temps de travail/rencontre avec un professionnel, en lien avec la thématique annuelle, entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 avril 2025 ;
- participer au temps fort organisé par le Département sur une journée maximum, en lien avec la thématique « Fraternité, individualité » organisée au printemps 2025 ;
- inciter les collégiens inscrits au projet à participer à une commémoration.

5. Soutien du Département

5.1 Montant des subventions accordées

La subvention versée par le Département sera allouée en fonction de la commune d'implantation des collèges, afin de compenser le coût important des transports en milieu rural.

Les critères de soutien se déclinent comme suit :

- subvention maximale de 2 000 € pour les collèges situés sur le territoire d'Amiens métropole ;
- subvention maximale de 3 000 € pour les collèges situés en dehors du territoire d'Amiens Métropole,
- subvention plafonnée à hauteur de 90 % maximum du montant total du projet.

5.2 Versement de la subvention

La subvention sera versée en deux temps aux établissements :

- une avance de 50 % du montant prévisionnel de la subvention peut être versée, sur demande du bénéficiaire ;
- le reste sera versé au réel sur présentation des bilans financier et d'activités.

5.3 Dépenses éligibles

Dépenses entrant dans le calcul de la subvention :

- en priorité, les interventions et défraiements du professionnel qui interviendra ;
- la sortie culturelle dans un lieu en lien avec le projet (transport, billetterie, médiation...), exclusivement dans les départements des Hauts-de-France ;
- l'action mémorielle envisagée.

5.4 Dépenses n'entrant pas dans le calcul de la subvention :

- le financement de travaux ;
- l'achat de livres ;
- les repas des élèves pendant la sortie ;
- les sorties et voyages en dehors de la région des Hauts-de-France.

6. Contacts :

Conseil département de la Somme

Florie Dournel-Orzel

Cheffe du service patrimoines & marketing territorial culturel

f.dournel@somme.fr

Tél. : 03 60 01 53 13

Florent Peignard

Chargé de projet livre éducation

f.peignard@somme.fr

Tél. : 03 22 71 80 83

Direction des Services Départementaux de l'Éducation
Nationale

Juliette Goret Drouhin :

Coordinatrice Action Culturelle

action-culturelle80@ac-amiens.fr

Tél. : 03 22 71 25 58